



Covid-19 : port du masque obligatoire dans l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône

Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, par arrêté publié ce vendredi 30 octobre 2020, de rendre obligatoire le port du masque de 06h00 à 24h00, dans l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Cette obligation de port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité sportive ;
- les usagers de deux roues.

Face à l'épidémie, Christophe Mirmand rappelle qu'il appartient à tous les habitants des Bouches-du-Rhône de faire preuve de responsabilité et de civisme dans le respect strict des gestes barrières et des mesures de confinement.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

